COMMUNE DE FONTAINES EN SOLOGNE
COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 SEPTEMBRE 2026
AFFICHAGE

Procès-verbal : séance du Conseil Municipal du Mardi 22 Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 Septembre à 19 heures, le conseil municipal de la Commune de Fontaines en Sologne, dûment convoqué le 17 Septembre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BARON Gérard. Les convocations ont été transmises par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 17/09/2026.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/09/2026.

Présents : M. AMELOT Claude, M. BARON Gérard, M. BONTEMPS Jonathan, Mme CARDOSO Virginie, M. CHAUSSET Laurent, Mme GARNIER Pascale, Mme GAUTHIER Peggy, Mme HOTTLET Anouchka, Mme LECOMTE Roselyne, M. LEPINE Denis, M. MECHIN Damien, Mme PANGAULT Gaëlle, M. POCHERIAU Christian, M. PORNIN Laurent, Mme ROBINEAU Caroline.

Secrétaire de séance : Mme GARNIER Pascale,

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 15 - Pouvoir : 0 - Votants : 15

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour

1-	Approbation du compte-rendu des questions et informations diverses du Conseil municipal du 21 Juillet 2026	
2-	Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection : Modification de l'article 5.1 et de l'article 6 des statuts.	**Délibération N°33/2026**
	Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection : Extension du périmètre et retrait d'une commune.	**Délibération N°34/2026**
3-	Questions et informations diverses	

Le Conseil Municipal a approuvé le compte-rendu de séance du conseil municipal en date du 21 Juillet 2026.

N°33-2026- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VIDEOPROTECTION : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.1 ET DE L'ARTICLE 6 DES STATUTS

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Intercommunal de Vidéoprotection de Loir-et-Cher, par délibérations n°21/2026 et 24/21026 du 8 juillet 2026, a décidé :

- De modifier l'article 5.1 des statuts :
 - « Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des communes membres.

Chaque commune est représentée au sein du Comité Syndical par **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.**

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par semestre au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant.
Le Comité Syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Comité

Syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

- De modifier l'article 6 des statuts sur la contribution annuelle :
 - La contribution annuelle s'établit de la façon suivante :
 - Part fixe de 350 €, ce qui représente 50 % des contributions totales ;
 - Part en fonction du nombre d'habitants qui représente 25 % des contributions totales ;
 - Part en fonction du nombre de caméras transférées au CORG qui représente 25 % des contributions totales

Ces communes ont manifesté par délibération leur volonté d'adhérer ou de se retirer du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection de Loir-et-Cher.

La commune de Fontaines-en-Sologne étant membre du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection de Loir-et-Cher doit délibérer sur cette modification des statuts.

Le Conseil Municipal a approuvé l'article 5.1 des statuts et l'article 6 des statuts sur la contribution annuelle ; a nommé 1 délégué titulaire Monsieur BARON Gérard et un délégué suppléant Monsieur LEPINE Denis.

N°34-2026- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VIDEOPROTECTION : EXTENSION DU PERIMETRE ET RETRAIT D'UNE COMMUNE

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Intercommunal de Vidéoprotection de Loir-et-Cher, par délibérations n°22/2026 et 23/2026 du 8 juillet 20265, a décidé :

- D'approuver l'extension du périmètre aux communes de Saint Romain sur Cher, Candé sur Beuvron, Gy en Sologne, et Neung-sur-Beuvron ainsi que la Communauté de Communes du Perche et du Haut Vendômois ;
- De retirer la commune de Mur de Sologne ;

Ces communes ont manifesté par délibération leur volonté d'adhérer ou de se retirer du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection de Loir-et-Cher.

La commune de Fontaines-en-Sologne étant membre du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection de Loir-et-Cher doit délibérer sur cette modification des statuts.

Le Conseil Municipal a approuvé l'extension du périmètre aux communes de Saint Romain sur Cher, Candé sur Beuvron, Gy en Sologne, et Neung-sur-Beuvron ainsi que la Communauté de Communes du Perche et du Haut Vendômois ; et le retrait de la commune de Mur de Sologne

La séance est close à 22h00

La prochaine séance du Conseil Municipal est programmée pour le 27 Octobre 2026 à 19h00

Secrétaire de séance
Mme GARNIER Pascale

MAIRIE DE FONTAINES-EN-SOLOGNE

Le Maire
Gérard BARON